

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

**VIARHONA -
Convention
occupation terrain
ATMB secteur du
Brouaz**

N° BC_2023_0070

Séance du : 12 septembre 2023

Convocation du : 5 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Vu la délibération CC_2021_0012 du 3 février 2021 approuvant l'avant projet de la véloroute voie verte ViaRhôna entre Etrembières et Machilly,

Vu la convention d'autorisation de travaux et mise à disposition de terrains entre Annemasse – Les Voirons Agglomération et ATMB,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération est maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant qui s'intégrera à la véloroute ViaRhôna sur son territoire. La ViaRhôna ou euro-véloroute 17 est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranéenne.

Le tracé sur le territoire d'Annemasse Agglo représente un itinéraire de 20 km environ. Il traversera les communes d'Etrembières, Gaillard, Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Juvigny, Saint Cergues et Machilly.

Annemasse Agglo va réaliser les travaux sur le secteur du Brouaz à Annemasse.

Pour permettre cette réalisation, les parcelles cadastrées A3837, A977, A974, A3847, A2273, A2275, sur la commune d'Annemasse, propriété d'ATMB, vont être impactées.

Annemasse Agglo sollicite l'ATMB afin d'obtenir une autorisation de travaux sur lesdites parcelles, en vue de la réalisation des aménagements envisagés qui consistent en la création :

- D'une passerelle, de ses piles et de ses fondations,
- De talus supportant la bande roulante,
- De la bande roulante (ou voie verte) de 3 m de large et de ses deux accotements (0,50 à 0,90 m de large chacun),

S'LO

- D'un fossé, de réseaux et d'un bassin de rétention/infiltration eaux pluviales de la voie verte.

L'objet de la présente convention est de définir les règles applicables entre Annemasse Agglomération et ATMB pour la réalisation puis l'exploitation de la ViaRhôna dont le tracé est précisé en annexe 1.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

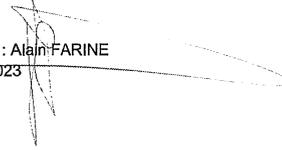
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation avec ATMB,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.